



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient absents : VENERA Christophe

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

Délibération n° 2025/02 : Forêt communale – plan d'aménagement 2025-2054

Vu le code forestier et notamment les articles L212-3 et L122-7,

Considérant le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2005-2024,

Considérant la nécessité de réviser ce plan pour une nouvelle période 2025-2054,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du dossier de présentation de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2054. Celui-ci expose les grandes lignes suivantes :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt, à savoir :
 - o Préserver le paysage forestier ;
 - o Laisser de vastes espaces en libre évolution ;
 - o Maintenir le rôle de protection contre les chutes de blocs et les avalanches ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement, à savoir :
 - o Un dépressage des parcelles RTM à très court terme.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

DEMANDE aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre au Parc Naturel National des Ecrins.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

20 FEV. 2025

